

**DELIBERATION PORTANT SUR LE PERIMETRE
DES INVITES PERMANENTS A LA COMMISSION RECHERCHE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **065-2025-CR-10022025**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

Le Président de l'Université de Limoges propose aux membres de la Commission Recherche, d'inviter de manière permanente à cette instance les personnalités suivantes :

- Les Doyens et Directeurs d'UFR, Instituts de formation et Ecoles,
- Les Directeurs d'Instituts de Recherche,
- Les Directeurs d'Ecoles Doctorales,
- Les Vice-Présidents délégués rattachés à la Commission Recherche (Recherche, Valorisation et Innovation, Science et Société, Collège doctoral et Formation doctorale),
- La Vice-Présidente Stratégie Internationale,
- Le Directeur Général des Services de l'Université,
- Des personnels du Collège des Ecoles Doctorales (Directeur, Responsable Administrative et Chefs de service),
- La Directrice du Service Commun de la Documentation (SCD),
- Le Président du centre INRAE Nouvelle-Aquitaine Bordeaux,
- Le Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, l'adjoint au DRARI Nouvelle Aquitaine, site de Limoges.

Les personnels chargés de l'organisation et de la bonne tenue de la Commission Recherche en sont également invités permanents.

Cette proposition est approuvée comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 38
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Vote blanc : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,



Signé le _____
Date de _____
Qualité _____

Vincent JOLIVET

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.